



Statut général :

Loi (n° 2016-1088 du 8 août 2016) **relative au travail** : dispositions applicables aux agents publics

Modifications :

- pour chaque agent public : un compte personnel d'activité (service en ligne) qui informera son titulaire de ses droits à formation et de ses droits sociaux liés à son parcours professionnel
- agents contractuels exerçant leurs fonctions dans le cadre d'une mission de formation continue, soit dans des groupements d'établissements du second degré soit dans des établissements d'enseignement supérieur : pour ceux qui en remplissent les conditions, possibilité d'être titularisés dans la fonction publique de l'État

Modalités de publicité du procès-verbal de **rétablissement dans ses fonctions** d'un agent suspendu (Décret n° 2016-1155 du 24 août 2016) à la suite d'une décision judiciaire de non-lieu, de relaxe, d'acquiescement ou de mise hors de cause

= Après accord de l'agent, le procès-verbal est porté par l'administration à la connaissance des agents en fonction dans les administrations, services ou établissements intéressés et des usagers, lorsque l'agent concerné occupe un emploi en contact avec le public, dans le délai d'un mois, par tout moyen approprié notamment par voie d'affichage ou de façon dématérialisée

Pouvoir de l'autorité administrative appelée à statuer sur une demande **d'autorisation de cumul** d'activité (CE, 27 juillet 2016, n° 395292)

Recrutement et formation :

Le **droit individuel à la formation** ne peut être utilisé pour une formation sans rapport avec la situation professionnelle du fonctionnaire (CE, 22 juillet 2016, n° 397345)

Carrières et parcours professionnels :

Organisation des carrières des fonctionnaires de **catégorie C** de la fonction publique de l'État (Décret n° 2016-1084 du 3 août 2016)

- pour le recrutement
- pour la nouvelle structure des carrières

Rémunérations, temps de travail et retraite :

Nouvelles modalités de communication et de conservation des **bulletins de paye et de solde** par voie électronique (Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016), appliqué pour chaque département ministériel, au plus tard le 1er janvier 2020

- dans un espace numérique sécurisé créé et administré par la direction générale des finances publiques
- disponibles tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à cinq années au-delà de son départ à la retraite
- par dérogation, délivrés sur support papier lorsque l'agent est dans l'incapacité d'accéder à l'espace numérique sécurisé ou lors de congés de maladie

PPCR – Application de la mesure dite du « **transfert primes/points** » aux agents bénéficiant d'une conservation d'indice à titre personnel dans la fonction publique territoriale (Décret n° 2016-1124 du 11 août 2016)

Peut donner lieu à une majoration de traitement

Agents contractuels de droit public :

Prolongation du dispositif de **titularisation des agents contractuels** dans les trois fonctions publiques (Décret n° 2016-1085 du 3 août 2016, décrets n° 2016-1119 et n° 2016-1123 du 11 août 2016) pour le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels, soit jusqu'au 12 mars 2018

Protection des agents contractuels de droit public **contre les mesures discriminatoires** (Décret n° 2016-1156 du 24 août 2016) concernant le recrutement, l'affectation, la détermination ou la réévaluation de la rémunération, la promotion, la formation, l'évaluation, la discipline, la mobilité, la portabilité du contrat, le reclassement, le licenciement et le non-renouvellement du contrat

Enseignements :

Diplôme national du brevet (BO 15/09/16, arrêté du 19-7-2016 - J.O. du 3-8-2016) : Épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats dits « individuels »
choix de la langue vivante effectué par le candidat au moment de son inscription

Certificat de formation générale (BO 15/09/16, arrêté du 19-7-2016 - J.O. du 3-8-2016) : Conditions de délivrance
Avec annexe : Attestation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

renforcement de la **coopération avec les parents** : un guide méthodologique à l'usage des professionnels (un cadre réglementaire, des éléments clefs pour asseoir une relation avec les parents, des ressources et des illustrations) et une plaquette à destination des parents (personnalisable) + mise en ligne du site mallette des parents :

<http://eduscol.education.fr/cid100930/espaces-parents.html>

<<http://eduscol.education.fr/cid100930/espaces-parents.html>>

<http://mallettedesparents.onisep.fr/> <<http://mallettedesparents.onisep.fr/>>

+ eParents, l'application pour les parents d'enfants du CP à la 3ème

Baccalauréat général (BO 8/09/16, note de service n° 2016-127 du 22-8-2016) : Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2016

Fonctions, missions (BO 8/09/16, avis) : **Missions et obligations réglementaires** de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré : annulation partielle de la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État : annulée en tant qu'elle prévoit, au A de son I : « Toutefois, lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0.5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière »



Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.